
LOI N° 025/84 du 05/9/84

PORTANT TRANSFERT DU CHEF-LIEU DU
DISTRICT DE MOSSENDJO A MOUTAMBA.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET
ADOPTÉ ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
PROMULQUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT ;

ARTICLE 1ER.-- Le Chef-Lieu du District de Mossendjo, Région
du Niari est transféré à Moutamba.

ARTICLE 2.-- Au terme de cette Loi, les dispositions du Décret
n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et les Chefs-lieu
des Régions de la République Populaire du Congo sont modifiées
en ce qui concerne la Région du Niari.

Le District de Mossendjo s'appellera désormais District
de Moutamba.

ARTICLE 3.-- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 5 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESO.--